



VOUS AVEZ DIT BAISSÉ DES IMPÔTS ?

Nouveau coup de chauffe dans les accueils des centres des finances publiques.

En cause, la taxe foncière.

De nombreux retraités, qui pour certains étaient exonérés de cette taxe depuis plusieurs années, se voient réclamer des sommes très importantes. Incrédulité, ! Énervement, ... et demandes d'explication s'enchaînent.

En cause, la suppression progressive de la demi part accordée aux parents isolés (veufs, divorcés ou célibataires) dont l'application progressive agit pleinement cette année.

Cette mesure se cumule pour les retraités avec la fiscalisation des majorations de pensions de 10 % versée aux parents de trois enfants et plus.

Et les agents dans tout ça ?

Et bien, comme d'habitude, ils font face.

Même si pour répondre à "THE" question, ils doivent eux aussi aller à la pêche aux informations..... la direction ayant oublié de communiquer sur les conséquences de la loi de finances.

On pourrait peut-être envoyer une lettre d'explication aux personnes concernées ? Ha non, ça ne marche que pour annoncer les bonnes nouvelles ça ? C'est bien dommage.

Ah, on me souffle dans l'oreillette que la grogne risque d'empirer avec la taxe d'habitation.....

Correctif de B en A

TOUJOURS PAS CONCLUSIF POUR FO !

Depuis maintenant près de neuf ans, environ 1000 agents à la DGFIP, à la DGDDI, à la DGCCRF, à l'INSEE, promus en catégorie A avant le 1er janvier 2007, sont pénalisés dans leur déroulement de carrière.

Faute de mesures de rétroactivité et des dispositions transitoires inscrites dans le décret 2006-1827, ces agents promus de B en A, ont eu des modalités de reclassement moins favorables que leurs collègues promus les années postérieures à sa parution.

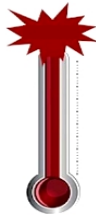
Cette injustice a été, à maintes reprises, soulevée par FO et confirmée, entre autres, par le Médiateur de la République de l'époque et par la ministre de la Fonction Publique. Cette dernière a demandé aux directions de Bercy, dès août 2012, d'examiner ce qui pouvait être fait.

Un projet de décret, a été soumis au Comité Technique Ministériel en février 2014.

Le Conseil d'État l'a invalidé l'été suivant, relevant une inégalité de traitement entre agents d'un même corps.

Durant toutes ces années, FO a interpellé les ministres successifs pour résoudre cette injustice.

Encore le 3 avril 2015, FO a demandé par courrier



l'organisation d'un groupe de travail sur cette thématique. Monsieur Sapin, à l'occasion du Comité Technique du 26 mai 2015 a répondu en proposant "un groupe de travail conclusif" sous l'égide du Secrétariat Général.

Après plusieurs reports, ce groupe de travail a eu lieu le 2 octobre, sous la présidence de Madame Braun-Lemaire, Directrice des Ressources Humaines, Adjointe au Secrétaire Général.

A la lecture du document d'une page, adressé aux syndicats, FO a pu vérifier l'interprétation du mot "conclusif" pour les autorités de Bercy.

Des deux propositions exposées dans le document, l'administration en a tiré sa version, avant même le début de la séance :

- il est impossible de sélectionner une catégorie d'agents et lui appliquer des mesures spécifiques (affirmation qui corrobore celles du Conseil d'État),
- une mesure générale a "un coût pas soutenable", et en conséquence "la mise en œuvre d'un dispositif correctif appuyé sur un texte réglementaire s'avère impossible".

Le Secrétariat Général a confirmé en séance cette dernière affirmation, en se déclarant hostile à la présentation d'un nouveau texte au Conseil d'État.

METTRE EN AVANT LE COÛT BUDGÉTAIRE EST UNE INEPTIE !

Si dès sa parution, le décret avait mentionné un dispositif transitoire et des mesures de reclassement, comme tout texte analogue en comporte, la question du financement ne se serait pas posée. Pour FO, oui des solutions existent, oui elles ont un coût mais c'est le coût du préjudice subi par les agents depuis bientôt neuf ans !

Les corrections pour certaines règles de gestion directionnelles ont déjà été, pour la plupart, mises en place depuis plusieurs années, mais ne peuvent pas compenser une injustice flagrante sur le déroulement de carrière. Une injustice qui s'aggravera avec la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), et les nouveaux reclassements, qui s'imposeront suite à la réécriture des statuts particuliers de catégorie A. Les années passent et les agents concernés font tour à tour valoir leurs droits à pension sans que l'injustice soit réparée.

Ce groupe de travail a au moins permis aux collègues lésés de s'exprimer directement auprès des représentants des Ministres.

Bien au-delà de l'amertume, leur colère, est aisément compréhensible.

Après ce groupe de travail, FO considère, que toutes les voies restent ouvertes, y compris juridiques, pour le rétablissement des agents dans leurs droits.

